



Maryse M.,
propriétaire
à Lyon

J'avais un appartement à louer et j'ai choisi Solibail sans hésiter, car c'est **un dispositif garanti par l'État, donc sans risque. En plus, les démarches sont très simples puisque l'association s'occupe de tout.** C'est elle qui me verse les loyers, entretient mon bien. Et, au bout de trois ans, je suis sûre de récupérer mon appartement en bon état.

Je passe voir madame R. une fois par semaine. On fait le point sur son budget, ses charges. L'association pour laquelle je travaille gère le logement et verse les loyers au propriétaire. **L'accompagnement social est un élément important pour aider la personne à accéder à un logement pérenne.**



Patrick C.,
travailleur social

Solibail a été pour moi une vraie chance. Je vivais à l'hôtel depuis quelques mois avec mes trois enfants, après une séparation difficile. Une situation instable dont mes enfants souffraient beaucoup. **Grâce à Solibail, nous avons pu emménager dans un appartement.** Depuis, j'ai trouvé un travail. Bientôt je pourrai louer mon propre logement sans aide. D'autres familles pourront bénéficier de ce type de location solidaire.



Chantal S.,
occupante à Clichy



Où me renseigner ?

En Île-de-France
0 810 90 18 85
(prix d'un appel local)

Dans les autres régions
0 820 16 75 00
(0.12€/minute)

Sur www.solibail.fr



DICOM/BRO/13113-1_Mai 2015

SOLIBAIL comment ça marche ?

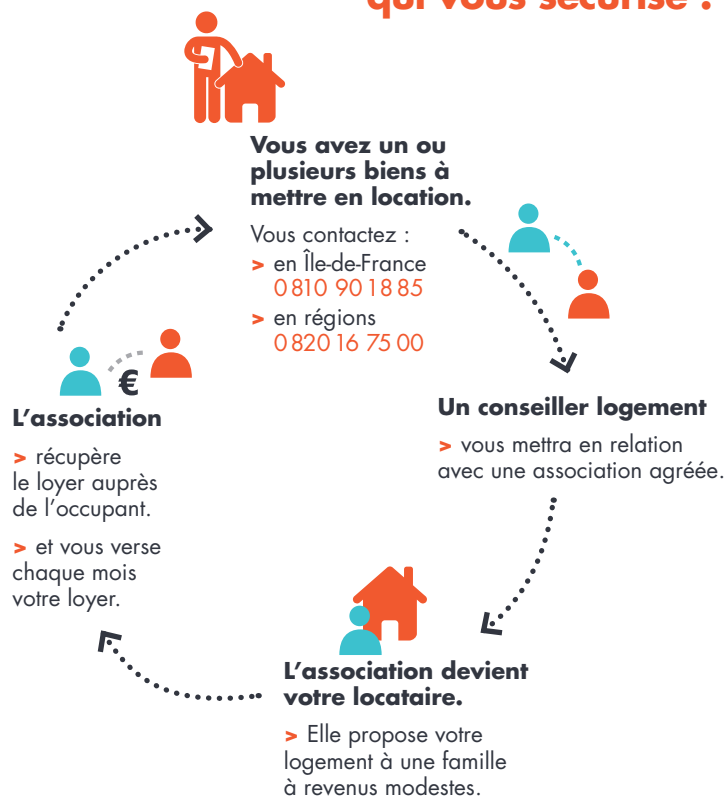
Vous êtes propriétaire d'un ou plusieurs logements et vous souhaitez mettre votre bien en location sans courir de risques.

Solibail est fait pour vous. Pourquoi ?

Car ce dispositif est garanti par l'État : vous louez votre bien à une association agréée qui y loge une famille à revenus modestes.

L'association devient de fait votre locataire. C'est elle qui vous verse le loyer et qui vous garantit le bon entretien de votre bien.

SOLIBAIL, un dispositif garanti par l'État, qui vous sécurise !



Les bonnes raisons 3 de choisir SOLIBAIL

LA SÉCURITÉ

L'association agréée par l'État vous garantit le paiement des loyers. Financièrement, vous vous y retrouvez puisque le montant du loyer est fixé par rapport au prix du marché. Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux allant de 30 à 70 %, sur vos revenus locatifs, sous certaines conditions. À l'issue du bail, vous êtes assuré de récupérer votre bien.

LA SIMPLICITÉ

Avec Solibail, l'association gestionnaire prend en charge toutes les démarches administratives : choix du locataire, paiement des loyers, des charges et entretien de votre bien.

LA SOLIDARITÉ

En mettant votre logement à disposition d'une association agréée Solibail, vous permettez à une famille en situation difficile de se loger. Solibail étant un dispositif garanti par l'État, vous ne prenez aucun risque.

Des questions ? sur SOLIBAIL

Quels types de logements sont concernés ?

Le logement peut aller du studio au 5 pièces. Il doit correspondre aux caractéristiques d'un logement décent.

Vais-je m'y retrouver financièrement ?

Bien sûr, car le montant du loyer est fixé par rapport au prix du marché. Vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux allant de 30 à 70% sur vos revenus locatifs.

Les démarches sont-elles simples ?

Oui. Il vous suffit de composer le numéro dédié :

- en Île-de-France 0 810 90 18 85
- en régions 0 820 16 75 00

Un conseiller logement vous mettra en relation avec une association agréée. C'est elle qui s'occupe des démarches.

Le logement que je souhaite mettre en location nécessite des travaux. Que dois-je faire ?

L'association gestionnaire peut effectuer de petits travaux avant l'entrée des occupants. Si des travaux plus importants sont nécessaires, elle peut vous aider à effectuer des démarches de financement auprès de l'Agence nationale de l'habitat (www.anah.fr).

Mon logement sera-t-il convenablement entretenu ?

L'association gestionnaire, signataire du bail, prend en charge l'entretien régulier du bien et les petits travaux normalement à la charge du locataire. Elle prend également en charge l'assurance habitation.

Puis-je récupérer mon logement à tout moment ?

La durée du bail est de 3 ans minimum. Au terme du contrat, vous pouvez disposer de votre bien sans formalité ou alors choisir de renouveler le contrat Solibail.

Où louer en contrat Solibail ?

En priorité dans les régions suivantes :

- Île-de-France
- Basse-Normandie
- Languedoc-Roussillon
- Lorraine
- Midi-Pyrénées
- Nord-Pas-de-Calais
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Rhône-Alpes

En savoir plus : www.solibail.fr

